JOURNAL DE MONAGO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE JEUDI

ABONNEMENTS

Monaco — France — Algerie — Tunisie Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr. Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1" et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION:

a l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS:

Annonces: 3 francs la ligne. Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.

.Maison Souveraine:

Réception des Membres démissionnaires de l'ancien Conseil National.

Présence de S. A. S. le Prince Souverain à la messe Pontificale de Pâques à la Cathédrale.

Déjeuner au Palais.

PARTIE OFFICIELLE:

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Membre du Tribunal Suprême.

Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une distinction honorifique.

Ordonnance Souveraine autorisant le port de la Médaille des Evadés.

Ordonnance Souveraine concernant un pourvoi en révision. Ordonnance Souveraine déclarant admissible un pourvoi en révision.

Ordonnance Souveraine rejetant un pourvoi en révision. Arrêté ministériel concernant la vente des allumettes.

Echos et Nouvelles:

Présence du yacht Bryony, de la Marine Royale Anglaise.

Réception de la Cœcilia Harmonie d'Obernai (Alsace). Concerts donnés par la Musique de la Garde Républicaine.

Société de Conférences. — L'idée du voyageur dans la littérature contemporaine, par M. Lalou. — La Poésie Contemporaine: les aînés, par M. Maurice Canu.

LA VIE ARTISTIQUE:

Théâtre de Monte-Carlo. — Martha. Au Concert Classique.

MAISON SOUVERAINE

Le Prince Souverain a reçu en audience, samedi dernier, les Membres démissionnaires de l'ancien Conseil National. Au cours de cette entrevue, les malentendus qui s'étaient élevés ces derniers temps entre le Prince et Ses sujets ont été rapidement dissipés et Son Altesse Sérénissime, après avoir rendu hommage à l'œuvre accomplie par la Commission Spéciale, sous la Présidence du Prince Pierre, a confirmé Son intention de réaliser, dans le plus bref délai possible, le programme de cette Commission.

L'entente s'est faite facilement sur le programme suivant:

1º Remise en vigueur des Ordonnances constitutionnelles suspendues, avec élections communales avant le 1er juin;

2º Election du Conseil National dans les délais normaux;

3º Adaptation de la Constitution par amendements aux textes constitutionnels. Cette modification serait étudiée par des jurisconsultes français auxquels on adjoindrait des Monégasques compétents, choisis par le Prince;

4º Réalisation, dans le plus bref délai possible, de la délimitation du Domaine public et du Domaine privé;

5º Mise en vigueur des heureuses dispositions prises par S. A. S. le Prince Pierre, au sujet

des emplois, à la Commission Spéciale. Améliorations éventuelles de ces dispositions suivant les circonstances;

6° Etude de la possibilité d'organiser une Commission de Monégasques et de hauts fonctionnaires pour assister le Prince Souverain dans les circonstances difficiles;

7° Questions Economiques:

Continuation, par les représentants des Corps élus d'accord avec le Souverain et les Administrations des Sociétés à monopoles, des travaux entrepris par la Commission Spéciale en vue d'adapter leurs cahiers des charges aux conditions économiques actuelles et d'envisager, si possible, la reprise de certains monopoles avec compensations réciproques. Ces adaptations permettraient également d'étudier les réformes nécessaires pour les distributions d'eau, de gaz et d'électricité, pour lesquelles la Commission Spéciale a déjà fait les premiers travaux;

8º Sommier des Nationalités:

Inscription d'office de tous les Monégasques sur le Sommier, en laissant aux Autorités administratives le soin de discuter les cas qui paraîtraient trop difficiles à admettre.

Une adresse de loyalisme envers le Souverain et la Famille Princière a été remise au Prince à l'issue de cette entrevue.

S. A. S. le Prince Souverain, accompagné de Ses invités et des Membres de Sa Maison, a assisté, dimanche, à la grand'messe Pontificale, célébrée à la Cathédrale, à l'occasion de la Solennité de Pâques, par S. G. Mgr Clément, Évêque de Monaco.

S. A. S. le Prince Souverain, a offert, mardi dernier, un déjeuner aux Chefs des Services Administratifs de la Principauté.

Son Altesse Sérénissime avait à Sa droite: S. A. S. le Prince Pierre; MM. le Secrétaire d'Etat Roussel; le Conseiller d'Etat Mauran, Directeur du Contentieux et des Etudes Légis-latives; Noghès, Président de la Délégation Spéciale Communale; le Docteur Marsan, Directeur du Service d'Hygiène; Chauvet, Ingénieur des Travaux du Port; Godeck.

A la gauche du Prince, se trouvaient : S.A.S. la Princesse de Furstenberg; MM. Gallèpe, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur; Bertoni, Directeur de l'Enregistrement; Hanne, Secrétaire en chef du Ministère d'Etat; Ch. Palmaro, Administrateur des Domaines; le Docteur Caillaud, Chirurgien en chef de l'Hôpital.

S. A. S. la Princesse Héréditaire était assise en face du Prince Souverain.

Elle avait à Sa droite: S. Exc. M. Piette, Ministre d'Etat; MM. L. de Castro, Conseiller de Gouvernement pour les Finances; le Colonel Lobez, Commandant Supérieur; Couturieux; L. Notari, Ingénieur des Travaux Publics; le Commandant de Serres de Mesplès, de la Compagnie des Carabiniers.

Madame la Princesse Héréditaire avait à sa gauche: S. G. Mgr Clément, Evêque de Monaco; MM. J. Palmaro, Conseiller Technique Financier; Canu, Adjoint au Directeur du Service des Relations Extérieures; Michel, Directeur de la Sûreté Publique; F. Aureglia, Architecte des Bâtiments Domaniaux; le Commandant Rafin, de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

MM. le Conseiller privé Fuhrmeister, Directeur du Cabinet; le Docteur Louet, Premier Médecin; le Commandant Millescamps, Aide de camp et Chef de Cabinet, et le Colonel de Baciocchi, Attaché à la Personne du Prince Souverain, assistaient aussi au déjeuner.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 864.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 14 et 58 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911;

Vu les articles 2, 3,4 et 5 de l'Ordonnance du 21 avril 1911, sur l'organisation et le fonctionnement du Tribunal Suprême;

Vu les présentations, en date du 14 mars 1929, de Notre Cour d'Appel;

Vu le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Georges Guillaumot, Conseiller d'Etat honoraire en France, est nommé, pour quatre ans, Membre du Tribunal Suprême.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-trois mars mil neuf cent vingt-neuf.

LOUIS.

Par le Prince : Le Secrétaire d'Etat, Fr. Roussel. NI. UEE

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles;

Avons Ordonné et Ordonnons:

M. André Notari, Avocat-défenseur près Notre Cour d'Appel, est autorisé à accepter et à porter la Médaille d'Honneur en argent des Assurances Sociales, qui lui a été conférée par M. le Ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance Sociale de la République Française.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et lé Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-trois mars mil neuf cent vingt-neuf.

LOUIS.

Par le Prince : Le Secrétaire d'Etat, Fr. Roussel.

N° 866

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Eugène Trotabas, Juge au Tribunal de Première Instance, est autorisé à accepter et à porter la Médaille des Evadés qui lui a été décernée par M. le Ministre de la Guerre de la République Française.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-trois mars mil neuf cent vingt-neuf.

LOUIS.

Par le Prince Le Secrétaire d'Etat, Fr. Roussel.

N° 867.

Ordonnance Souveraine, en date du 27 mars 1929, rejetant les trois premiers moyens du pourvoi en révision formé par le sieur Darracq, et déclarant ce pourvoi recevable en son quatrième moyen.

Nº 868.

Ordonnance Souveraine, en date du 27 mars 1929, déclarant admissible le pourvoi en révision formé par les hoirs Lacroix.

Nº 869.

Ordonnance Souveraine, en date du 27 mars 1929, rejetant le pourvoi en révision formé par la dame Peghini.

ARRÊTES MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté, Vu l'article 4 de l'Ordonnance Souveraine, du 13 décembre 1891;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, du 5 mars 1929 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

L'Administration des Domaines est autorisée à livrer au commerce les différents types d'allumettes mentionnés dans le tableau ci-après, qui indique les prix de vente au détail de ces types :

Types	ESPÈCES D'ALLUMETTES	Nombre d'allumettes par boîte ou par paquets	Prix de vente au detail de la boîte ou du paquet
	Allumettes en cire :		
30 J	Boîtes coulisses dites cinq		
	minutes	40	0 50
16 I	Tiroirs illustrés (Grand		
	modèle) Petits tiroirs illustrés	60	0 25
16 B	Petits tiroirs illustrés	40	0 25
11 D	Tabatières illustrées	40	0 25
26	Petites coulisses	50	0 25
102 P 106 101 E 103	Allumettes Suédoises Grandes coulisses Tisons boîtes coulisses Boîtes moyennes coulisses Pochettes Jupiter	250 40 50 25	1 00 0 25 0 20 0 15
87 P 176 191	Allumettes ordinaires en bois carré: Boîtes pliantes ou paquets. Boîtes coulisses ou pochettes Boîtes coulisses ou pochettes	500 100 50	1 00 . 0 30 . 0 15

ART. 2.

Ces prix sont applicables à dater de la publication du présent Arrèté.

ART. 3.

Tous commerçants ou dépositaires détenteurs d'allumettes, en vue de la vente, seront tenus de déclarer immédiatement à l'Entreposeur les quantités en leur possession. Ces quantités seront reprises par voie d'inventaire et immédiatement soumises au paiement de la différence entre les prix antérieurs de vente et les prix nouveaux, déduction faite de la remise allouée aux commerçants.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit mars mil neuf cent vingt-neuf.

Le Ministre d'Etat, M. Piette.

ECHOS & NOUVELLES

Samedi dernier est entré dans le port le yacht Bryony de la Marine Royale anglaise, mis à la disposition de l'Amiral Field, Commandant en chef les forces navales anglaises de la Méditerranée.

Ce navire qui venait de Palerme, est commandé par le Commander Warren.

Dans le courant de l'après-midi, le Commander Warren, accompagné de M. Ainslie, Vice-Consul d'Anglèterre à Monaco, est allé s'inscrire au Palais Princier, puis il a déposé sa carte au Ministère d'Etat et à la Mairie de Monaco.

En raison de la présence dans nos eaux du navire anglais, le pavillon britannique a été hissé à un des mâts de la plateforme centrale du Quai Albert Ier, aux côtés des couleurs françaises et monégasques.

Pendant toute la journée de dimanche, le Bryony a arboré le grand pavois et a illuminé, le soir.

L'Etat-Major et les officiers du navire anglais ont assisté au concert donné par la Musique de la Garde Républicaine et ont pris part au bal offert par le Comité de bienfaisance de la Colonie française dans la Salle Ganne.

Le Président et les membres de la Délégation Spéciale Communale et le Président et les membres du Comité de bienfaisance de la Colonie française ont été invités à bord. Au cours de cette réception, M. Taffe a remercié les officiers anglais de leur participation à la fête française. Une corbeille de fleurs a été remise à l'intention de Mrs Field, encore souffrante, pour qui le Comité a présenté des vœux de complet rétablissement. M. Ainslie. Vice-Consul britannique, a fait parvenir au Comité les vifs remerciements de Mrs Field.

La Cœcilia Harmonie d'Obernai est arrivée samedi dans la Principauté. Elle a été reçue à la gare de Monaco par M. Alexandre Noghès, Président de la Délégation Spéciale Communale, assisté de ses collègues, MM. Laurent Aureglia et Baptistin Gastaud, qui ont salué, à leur descente du train, M. Henri Strauss, Président, et M. Charles Munch, Directeur de cette phalange artistique.

La Musique Municipale, venue à la rencontre de la Société Alsacienne, a joué la Marseillaise et la Marseillaise Sportive de Popy.

Les jeunes filles de Femina-Sport, en costume local, ont fait accueil aux jeunes alsaciennes qui accompagnaient la Cœcilia Harmonie.

Le cortège a gagné la place du Palais. Une aubade a été offerte à S. A. S. le Prince Souverain. Elle s'est terminée par l'exécution de l'Hymne Monégasque et de la Marseillaise.

S. A. S. le Prince Souverain et la Famille Princière ont suivi ce concert des fenêtres du Salon des Glaces.

Une foule nombreuse a chaleureusement applaudi l'excellente société musicale.

Deux jeunes alsaciennes en costume ont été admises à présenter un tableau en marqueterie représentant le château d'Obernai, à S. A. S. le Prince Souverain qui en a accepté l'hommage et a remercié la délégation.

Les membres de la Cœcilia Harmonie ont ensuite visité le Musée Océanographique.

A 4 heures et demie, un goûter leur a été offert par la Délégation Communale. Des toasts cordiaux ont été portés par M. A. Noghès et M. Strauss.

La Musique de la Garde Républicaine qui n'avait pu venir la semaine précédente en raison de la mort du Maréchal Foch, est arrivée, samedi dernier, à 13 h. 30, à la gare de Monaco.

Sur le quai de la gare se trouvaient M. Taffe, Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie française, entouré des Vice-Présidents, Trésorier et Membres du Comité; M. Alexandre Noghès, Président et les Membres de la Délégation Spéciale Communale.

Les demoiselles d'honneur de la fête de la Colonie française et les jeunes filles de Femina-Sport en costume local étaient réunies dans la salle d'attente des 1^{res} classes.

Les musiciens de la Garde et leur chef M. Pierre Dupont, ont été salués par des acclamations et des vivats. Une gerbe de fleurs a été remise à M. Dupont par M^{11e} Taffe, fille du Président du Comité de Bienfaisance.

Sur la place de la gare, la Musique Municipale a joué la Marseillaise.

Dimanche matin à onze heures, l'orchestre de la Garde a donné sa première audition devant le Palais Princier. L'Hymne Monégasque a été joué à l'apparition de S. A. S. le Prince Souverain à l'une des fenêtres du Salon des Glaces. Après une sélection de Déjanire de Saint-Saëns, l'aubade s'est terminée par la Marseillaise.

3

S. A. S. Le Prince Souverain S'est fait présenter M. Dupont, chef de la Musique de la Garde, et l'a félicité et remercié.

Le soir du même jour, à 21 heures, un concert de bienfaisance a été donné dans la salle de théâtre du Casino de Monte-Carlo.

S. A. S. le Prince Souverain, LL. AA. SS. la Princesse Héréditaire et le Prince Pierre ont honoré ce concert de Leur présence.

L'entrée de la Famille Princière a été saluée par l'exécution de l'Hymne Monégasque écouté debout par toute l'assistance et vigoureusement applaudi.

S. Exc. le Ministre d'Etat avait invité dans sa loge: M. le Consul Général de France; MM. les Conseillers de Gouvernement Gallèpe et de Castro, et M. Hanne, Secrétaire en Chef du Ministère d'Etat.

M. Alexandre Noghès, Président de la Délégation Spéciale Communale avait pris place dans la loge de la Municipalité.

Les autres loges et les fauteuils étaient occupés par une assistance des plus élégante.

Le programme était ainsi composé:

- 1. Le Roi d'Ys (Ouverture)..... E. LALO
 Clarinette solo: M. Verney.
 Cor anglais solo: M. Lamorlette.

 2. Faunes et Dryades..... A. Roussel.
 (Extrait de la Symphonie
 « Le Poème de la Forêt).

 3. Dionysiaques.... FL. Schmitt
- 1. Alborada, Hautbois solo: M. Morel. 2. Variazioni, Cor solo: M. Devemy;
 - Cor anglais: M. Lamorlette.
- 3. Alborada, Petite clarinette solo: M. Linger.
- 4. Scena e canto gitano, Clarinette solo: M. Verney;
 Flûte solo: M. Delangle;
 Cor anglais solo: M. Lamorlette.
- 5. Fandango Asturiano.

(Ces cinq numéros s'enchaînent.)

Ce beau programme exécuté de façon supérieure par le magnifique orchestre militaire fut chaleureusement applaudi.

Après l'exécution de Triana, M^{11e} Taffe, entourée de demoiselles d'honneur, remit à M. Pierre Dupont une statuette représentant « la Danse », offerte par le Comité.

La Marseillaise qui termina l'audition, fut saluée par les bravos prolongés de l'auditoire.

Après le, concert, un bal donné dans la nouvelle salle de inusique du Casino, a obtenu le plus brillant succès.

Le lendemain, la musique de la Garde a donné un concert au Kiosque des Terrasses, en présence d'une foule considérable.

On a applaudi l'exécution impeccable de l'ouverture de Penthésilée de Marc Delmas; du prélude de l'Enfant roi de Bruneau; du Concertino pour clarinettes de C. M. Weber; de l'Apprenti sorcier de Dukas et de l'ouverture de Tannhaüser.

La célèbre phalange a remporté un véritable triomphe.

Ce succès s'est renouvelé mardi après-midi, devant le public populaire, qui a assisté au dernier concert donné à Monaco, par la musique de la Garde, sur le terre-plein du boulevard Albert I^{er}.

Après le concert des Terrasses, le Président du Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer a offert aux musiciens de la Garde, un champagne d'honneur dans la nouvelle salle de musique des salons privés.

Le départ de la musique de la Garde a eu lieu mardi, par le rapide de 18 heures 20. M. Taffe, Président, et les dirigeants du Comité de Bienfaisance sont venus la saluer sur le quai de la gare. M. Noghès, Président de la Délégation Spéciale Communale, était également présent au départ du train, et a tenu à remercier les musiciens en la

personne de leur chef à qui, un bouquet lié d'un ruban aux couleurs françaises a été offert par les demoiselles d'honneur.

Societé de Conférences

Lundi dernier, M. René Lalou, professeur au Lycée Henri IV à Paris, a fait une étude magistrale de l'idée du voyageur dans la littérature contemporaine. Après avoir noté qu'au xviie siècle, en France et en Angleterre, le voyage était surtout un moyen commode de se livrer à des allégories qui pouvaient tourner à la satire, il s'est arrêté à Baudelaire, qui réunit tous les éléments du romantisme et dont le « n'importe où hors du monde », est l'expression d'une nostalgie sensuelle aboutissant à l'appel de la beauté. Avec Stendhal, le voyage sera aussi un appel à l'intelligence, une curiosité de toutes les nouveautés et surtout une compréhension aigüe de l'infinie variété des races humaines. Les Goncourt y ajouteront la passion du bibelot et le japonisme.

Avec les frères Tharaud, Paul Adam et Louis Bertrand, le voyage exprime le désir d'un contact plus étroit avec nos possesions d'outre-mer; avec Arthur Rimbaud, il devient une réponse à la question de savoir si le monde ne serait pas énchaîné par d'autres liens que ceux que la logique y a mis. Il faut arriver à Marcel Schweb pour observer l'impulsion dramatique donnée à l'idée du voyage, qui devient une rencontre provoquée par la double oscillation du monde extérieur et du monde intérieur. L'idée du voyage est associée enfin à l'idée d'aventure et André Gide donnera la synthèse de cette idée en écrivant dans ses « Nourritures Terrestres » que le voyage est « La recherche d'autres fruits et d'autres désirs ».

M. René Lalou a communiqué les plus belles pages de Paul Claudel et des poètes de l'Abbaye, les vers de Valery Larbaud, qui dès 1913 chantait les joies de la vitesse, ceux de Guillaume Apollinaire, très fier d'avoir fait ses études à Monaco. Il a cité le poème de Salmon sur la Révolution russe, précisant ainsi la tendance à la destruction du concret pour une meilleure édification de l'abstrait. Tendance à la cruauté, qui s'accuse par l'éclosion de la perversité, l'affirmation de l'érotisme, et que nous rencontrons chez Mac Orlan, Paul Morand et Jean Giraudoux.

Enfin, M. René Lalou rappela les impressions recueillies par Luc Durtain sur les mystères de « L'autre Asie »; il conclut en disant que si le souvenir de Nausicaa et de Calypso a eurichi l'âme d'Ulysse, c'est encore Pénélope qui y a le plus gagné.

Cette consérence a obtenu le plus grand succès. Son Altesse Sérénissime le Prince Pierre qui la présidait, S'est longuement entretenu avec l'auteur et lui a exprimé Ses plus vives félicitations.

La dernière conférence du soir a été faite le 27 mars par M. Maurice Canu, Consul Général. M. Canu, qui avait parlé il y a deux ans, des origines de la Poésie contemporaine, de Baudelaire à Mallarmé et Moréas, a abordé cette année, l'étude de la Poésie contemporaine elle-même, en se bornant à ceux qu'il a appelés les « aînés » et en ne retenant parmi ceux-ci que les plus importants par leur valeur propre ou par leur influence. C'est ainsi qu'après avoir rappelé brièvement le déclin du premier symbolisme à la suite des manifestes des Ecoles romane et naturiste, d'une part, et, d'autre part, du succès triomphal, en 1893, des Trophées de Hérédia et du Jardin de l'Infante de Samain, il a sommairement retracé le mouvement néo-symboliste sous l'influence du poète esthéticien Jean Royère et de sa revue, la *Phalange*, et caractérisé l'œuvre d'Henri de Régnier, de Paul Fort, de Charles Péguy, de Paul Claudel et de l'aul Valéry. Il s'est efforcé de rendre accessible aux jeunes gens et à ceux de ses auditeurs qui n'étaient pas familiarisés avec les formes récentes de l'art, les nouveautés prosodiques, l'inspiration

mystique ou philosophique de ces derniers maîtres et tenté, en particulier, d'analyser les raisons et les causes de l'hermétisme de Valéry. De nombreuses citations sont venues à l'appui de ses explications.

Le Conférencier a été écouté avec une attention qui démontre le goût du public pour la poésie la plus haute et pour les problèmes littéraires même les plus ardus, et qui prouve l'utilité et l'efficacité de l'œuvre des Conférences due à l'initiative de S. A. S. le Prince Pierre et à l'activité de M. Labande.

Celui ci, en qualité de Président de la Société, a pris la parole, au début de la réunion, pour remercier tous ses collaborateurs. Après avoir présenté M. Canuen termes élogieux, il a rappelé le concours précieux et dévoué que, malgré les obligations de leur travail professionnel, MM. les Professeurs du Lycée, sous la direction de M. Jantet, apportent à l'œuvre des Conférences du soir.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉATRE DE MONTE-CARLO

Martha

De la facile production du gentilhomme Mecklembourgeois Frédéric de Flotow, deux ouvrages eurent les faveurs de la vogue: l'Ombre et Martha. De l'Ombre, il n'est plus question; Martha est encore jouée par ci par là. En réalité, l'œuvre entière de Flotow, fait songer à ce cimetière de Rome où un sépulcre dit Umbra et un autre répond Nihil.

Martha, dans le principe, fut un ballet portant le titre de Lady Henriett qui, transformé, devint un Opéra Semi Seria. Martha, appartient à la famille des ouvrages sans relief d'originalité, de moyenne affable, où la grâce est menue, le factice amène, le charme fragile, ouvrages ayant de la sagesse dans l'épanchement de leur gaité, de la discrétion dans la manifestation de leur émotion.

Les partisans de pièces dont la musique est accessible à tous les entendements, n'hésitèrent pas à porter aux nues une œuvre d'intentions respectueuses, d'expression honnête, de sentiments honorables, d'existence calme, d'un terre à terre aussi aimable qu'entêté. Martha, exaltée en Allemagne, fit le tour du monde. On en fredonna les ariettes dans tous les coins de la terre. A croire que c'était quelque chose d'un délice peu commun. Puis la triomphatrice subit les fatalités du sort réserve aux opéras cordia'ement médiocres, devant aux circonstances le plus clair de la valeur qu'on leur prête.

En écoutant l'affabulation assez extravagante et chimérique, aux ressorts enfantins, que Flotow mit en notes d'amateur, il faut quasi se faire violence pour prendre le moindre interêt à ses niaises et naïves impossibilités, Pour ce qui est de la musique, on ne peut guère dissimuler que les rides qui la sillonnent accusent fâcheusement les fatigues de l'àge. Cependant, mis à part un je ne sais quoi de suranné dans l'allure et de puéril dans l'accent, elle conserve une gentillesse d'ensemble qui s'affirme en des façons melodiques sans apprêt, en un faire harmonique et instrumental dénué de toute espèce de raffinements, en poassières de sentiment, en petites intentions de serrer la verité dramatique d'assez près, en un sens assez intelligent des nécessités scéniques, - qualités modestes sans doute mais qui justifient à la rigueur, si elles ne les excusent pas absolument, les emballements dont Martha fut l'objet aux heures brillantes de sa jeunesse et aux meilleurs moments de sa maturité. La phrase de l'ouverture, chère aux orgues de barbarie; la romance: « lorsqu'a mes yeux sa chère image », soupirée, bêlée et braillée durant des années par des milliers de voix plus ou moins vinaigrées, volontiers fausses; le Quatuor du rouet, la Chanson du Porter, le Chaur des Chasseresses étaient des pages autrefois renommées. Ces diverses inspirations grossissent, à prèsent, le répertoire inéquisable des rengaines. De la partition de Martha, seule, la Romance de la Rose surnage et échappe au poucif. Elle est empruntée, pour les paroles, aux Irish mélodies de Thomas Moore. La musique n'est qu'un arrangement adroit d'une mélodie célèbre en Irlande. Jaillie de l'âme pogulaire, cette inspiration d'une mélancolique rêverie et d'une douce saveur poétique, a un charme pénétrant; son parfum et sa couleur ont quelque chose du parfum et de la couleur de la fleur sauvage éclose sur les monts.

M'le Mac Cormic se tailla un fort joli succès en interprétant le principal personnage féminin de l'opéra de Florow, où elle put déployer à son aise, et non sans une charmante amabilité, les qualités de cantatrice et de comédienne qui lui sont personnelles. Elle chanta en anglais la « mélodie de la Rose » avec un si juste sentiment et tant de simplicité gracieuse, que le public, enchanté, ne consentit à suspendre la fureur de ses applaudissements que lorsque M^{1le} Mac Cormic soupira à nouveau cette bienheureuse romance... Plus bruyants alors reprirent les bravos.

M. Thill, un peu gêné au début par le ton vieil opéracomique de la pièce, se reprit complètement dès le second acte. Il chanta en excellent ténor le fameux air du troisième acte, jadis désigné sous le vocable romance. On fit fête à M. Thill.

Mlle Sadoven, pleine d'ardeur et d'intentions, M. Ceresole, toujours d'une si belle conscience, et M. Marvini, chanteur expert furent très apprécies dans les rôles de la compagne de Lady Henriett, de Plumkett et de Micklford.

Décors, costumes, mise en scène, ballet, orchestre méritent de ne pas être passés sous silence.

Tout marcha à souhait.

Et Martha revécut une de ces soirées heureuses qui, pour elle, deviennent de plus en plus rares. A. C.

P. S. — Dans notre dernier article, consacré à Lucia di Lammermoor, une erreur a attribué la paternité de I Puritani à Donizetti, alors que c'est Bellini qui est l'auteur de cette partition qui eut sa célébrité. Rendons à Bellini ce qui lui appartient.

AU CONCERT CLASSIQUE

Festival César Franck

Au programme du Concert Classique du 27 mars, consacré à César Franck, figuraient: Rédemption (morceau symphonique), Psyché et la Symphonie en Remineur.

Rappelons qu'il y a plusieurs années, quelques dilettantes et plusieurs amateurs éclaires eurent l'idée éminemment artiste de se réunir pour fonder, à Monte-Carlo, le Cercle César Franck dans le but mieux que louable de faire connaître l'œuvre de Franck et de servir ainsi bellement l'art musical. C'était là une institution excellente digne d'être largement encouragée et soutenue. Si notre souvenir est exact, c'était le fort intelligent et distingué Maire de Monaco, M. Suffren Reymond, qui avait eu le premier la pensée de creer le Cercle César Franck. Qu'il lui en reste l'honneur. Après avoir duré l'espace de deux ou trois soirées, jamais plus il ne fut question de ce Cercle d'intérêt musical si évident. Et c'est dommage et profondément regrettable. Passons.

Assurément, pour notre part, nous eussions préféré qu'au Festival César Franck l'on eut exécuté les Béatitudes, œuvre de splendeur souveraine, la plus caractéristique du génie de Franck. Mais on ne peut tout avoir. Et c'est dejà bien beau que l'on ait donné un morceau symphonique de Rédemption, Psyché et la Symphonie en Ré mineur.

César Franck était une façon de solitaire de l'art, une sorte d'olympien mystique planant sur les cimes et goûtant une joie intime et sans mélange à magnifier ses adorations. Il voyait vaste et pensait grand. Sa musique exprimait, amplement de nobles et superbes choses. Hanté sans cesse par de saintes images, les yeux fixés sur le ciel, il ne portait qu'une médiocre attention aux actions des ephémères qui s'agitent sur le globe terrestre:

Comme pour le Christ, son royaume n'était pas de ce monde.

Franck semblait désorienté lorsque, sortant des sphères radieuses où les bienheureux célèbrent la gloire de Dieu, il avait à s'occuper des navrants et pâles humains. La réalité grossière, effrayait, offusquait, offensait ce fervent de l'Idéal qui, pour fuir les désillusions, les misères et les cruautés de la commune existence, se réfugiait dans un rêve divin. Aussi, pour peindre les mortels, empruntait-il à sa palette orchestrale, si richement chargée de blanc, d'azur et d'or, ses couleurs les plus sombres. Il en exagérait même la violence. Franck ne considérait, certes, pas tous les hommes comme des Chasseurs maudits. Des hauteurs où il se complaisait, il voyait des êtres malheureux, inquiets, jouets de la brutalité des passions, enlisés dans la matière, esclaves des vices, inévitables proies du pêche. Et cela, heurtant et révoltant les exquises délicatesses de son âme candide, il clamait en langage noté - et avec quelle éloquence! — la tristesse de sa désespérance et la révolte de ses dégoûts. Mais dès qu'il avait à faire parler un archange ou chanter des anges, tout s'emplissait de clarté et de serénité, prenait un recueillement attendri et sacré; la musique s'agenouillait, se parfumait d'encens..,

D'une conscience inflexible, d'une intégrité et d'une rare élévation de caractère, ayant ses élégances dans l'esprit, Franck, rivé aux mesquines besognes qui lui assuraient la journalière bouchée de pain, se consolait des tristesses d'une existence lamentablement étroite en composant des ouvrages dans lesquels, libre de tout

joug, il donnait cours à l'incomparable élévation de ses sentiments et louait éperdument la magnificence de ses rêves - ouvrages, de sincérité et d'ardente conviction où l'inspiration éclate à chaque page, traçant un pur et lumineux sillon. Franck, longtemps dédaigné, sinon ignoré, et qui est à présent compris et admiré, appartient à la lignée des musiciens élus de l'art. Il n'y a ni mièvrerie, ni afféterie dans son style qui est celui des grands. Austère en sa manière, généreux en ses moyens d'expression, il atteignit souvent au sublime. Dans sa production si fournie, Franck ne se borna pas à écrire des œuvres inspirées par les beautes de la religion; il fut aussi tenté par la beauté profane. A n'en pas douter, rien, dans ce qu'enfanta son cerveau, n'est de l'ordre des Béatitudes. Mais combien dignes d'admiration cependant, Psyché, les Eolides, Ruth, Rebecca, le Chasseur maudit, sans oublier les morceaux de musique de chambre! Quelle fière et grandiose partition de theâtre que la partition d'Hulda, et quelle autre partition remarquable que Ghiselle, laissée inachevée et que de pieuses mains terminèrent avec adoration et respect! A propos d'Hulda et de Ghiselle, mentionnons que c'est la scène de Monte-Carlo qui représenta ces deux opéras pour la première fois. Et ce n'est pas une mince gloire.

Léon Jehin, qui avait l'amour et le culte de César Franck, a si souvent inscrit des pages de Franck aux programmes des Concerts Classiques, instaurés par lui, ici, que ce serait s'exposer à tomber dans de fastidieuses redites que de parler encore et de la Symphonie en ré mineur et de Psyché et de Rédemption.

Constatons que M. Paray dirigea le Festival César Franck avec une supérieure maîtrise. Et disons que le public, accouru en foule pour entendre de la belle musique parfaitement exécutée, couvrit d'applaudissements et d'acclamations, chef et instrumentistes.

Triomphal fut le succès de cette séance purement symphonique — sans virtuose.

A. C.

Premier Avis

Aux termes d'un acte fait en autant d'originaux que de parties, à Monaco, le 20 mars 1929, M. Léopold-Etienne-Richard BERETTA, entrepreneur d'enseignes, demeurant à La Turbie, maison Raynaud, avenue de la Victoire, a vendu et cédé à M. Léon-Pierre GAVIORNO, aussi entrepreneur d'enseignes, demeurant à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), rue du Berceau, maison Massafero;

La moitié indivise lui appartenant à l'encontre de M. Gaviorno, propriétaire de l'autre moitié, dans:

Un fonds de commerce d'entreprise d'enseignes, exploité à Monte-Carlo, rue du Bérceau, numéro 3, le dit fonds comprenant : les éléments corporels et incorporels y attachés.

Oppositions dans les dix jours de la seconde insertion, à Monte-Carlo, au siège du fonds sus-désigné, domicile élu par les parties.

AGENCE DES ETRANGERS
Gaziello et Vialon, Directeurs-Propriétaires
Place Clichy, Monte-Carlo.

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion.)

Snivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 18 mars 1929, enregistré, Mme LANTERI MASSA, demeurant à Monte-Carlo, a vendu à Mme ARDISSON Marie et à Mme MORIELLI Louise, demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes), maison Ardisson, le fonds de commerce d'appartement et chambres meublées qu'elle exploitait à Monte-Carlo, 17, bonlevard des Moulins, et connu sous le nom de Villa Hélène, comprenant : l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit aux baux et le matériel servant à son exploitation.

Avis est donné aux créanciers de Mme Lanteri Massa, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de vente dans le délai de dix jours, à compter de la date de la présente insertion, en l'Agence des Etrangers, à Monte-Carlo, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 4 avril 1929.

ARRÊT DE LA COUR D'APPEL DE MONACO du 2 juin 1928.

Darracq contre Vanderpol, René Léon et l'Auto-Riviera.

LA COUR

Après en avoir délibéré conformément à la loi; Vu le jugement rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, le vingt-six janvier mil neuf cent vingt-huit, enregistré;

Ensemble l'exploit d'appel du ministère de Vialon, huissier, en date du quatre février dernier, enregis-

Vu les conclusions respectives des parties et toutes les pièces produites;

Our Maître Leouzon Leduc pour Darracq, Maître Scoffier pour Vanderpol, Maître Gassin pour Rens Léon, Maître Notari pour l'Auto-Riviera en leurs plaidoiries et conclusions;

Our le Ministère Public;

Attendu que le sieur Alexandre Darracq a interjeté appel d'un jugement du Tribunal de première instance, en date du vingt-huit janvier mil neuf cent vingt-huit, qui l'a condamné à payer à Vanderpot la somme de cinquante mille francs à titre de dommages-intérêts, l'a débouté de sa demande récursoire contre le sieur René Léon et a ordonné la publication du jugement dans le Journal Officiel de la Principauté et l'Eclaireur de Nice;

Attendu qu'à l'appui de son appel, il expose que les premiers juges ont, à tort, cru trouver les éléments d'une diffamation dans la communication confidentielle d'un rapport à un administrateur délégué de la Société l'Âuto-Riviera; que, Président du Conseil d'Administration de cette Société, il devait mettre son collègue à même d'apprécier les conditions dans lesquelles avait été effectuée la construction de leur immeuble, que tel était non seulement son droit mais son devoir, que sa bonne foi ne pouvait donc être mise en doute; qu'il précise que s'il a donné connaissance de ce rapport confidențiel à son Conseil d'Administration, ce n'est qu'à une date postérieure à l'assignation; qu'en tout état de cause, on ne saurait voir là la publicité exigée par la loi, comme un des éléments constitutifs. d'une diffamation;

Qu'il explique que toutes communications entre administrateurs d'une société, sur les affaires sociales, sont par leur essence mème confidentielles et qu'il est de jurisprudence qu'un document confidentiel ne peut être produit en justice par un tiers, qu'à la condition que celui-ci en ait reçu l'autorisation de son auteur, qu'on ne saurait à plus forte raison, en faire usage contre lui, et qu'en conséquence le document dont s'agit devait être rejeté du débat, qu'ainsi l'action à laquelle il servait de base était irrecevable;

Qu'il soutient encore que cette communication à Monsieur René Léon, nouveau venu au Conseil d'Administration, se justifiait précisément parce qu'il était du devoir du Président de mettre cet administrateur-délégué au courant d'agissements antérieurs à son entrée au Conseil pour lui permettre à la fois de défendre l'administration attaquée par l'intimé et attirer sa vigilante attention dans toutes opérations nouvelles ;

Qu'il prétend trouver la preuve, qu'en adressant ce rapport à Monsieur René Léon, il avait agi non pas dans une intention malicieuse mais pour se défendre, se bornant à relater des faits incontestables dans l'offre qu'il renouvelle de les établir par témoins, s'il plaît à la Cour d'ordonner une expertise:

Qu'enfin, l'achat de la majorité des titres par un nouveau groupe d'actionnaires, ayant modifié l'orientation des intérêts de la Société, il déclare se désister de sa demande reconventionnelle en dommages-intérêts, en tant que Président de la Société de l'Auto-Riviera mais y persister en son nom personnel:

Qu'en ce qui concerne la demande en garantie contre Monsieur René Léon, il s'en rapporte à justice sous réserve toutefois d'exercer, le cas échéant, action principale contre ce dernier;

Mais considérant qu'un fait domine ce débat, à savoir la décision prise le vingt-quatre février mul neuf cent vingt-deux par le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres, sous la présidence de

097

Darracq lui-même, acceptant la transaction forfaitaire proposée entre l'Auto-Riviera et la Compagnie Générale d'Entreprises, et fixant la réduction du mémoire général à la somme de cinquante mille francs, pour solde de tout compte;

Considérant que cette transaction intervenue apres trois expertises contradictoires, diligentées par l'administration de l'Auto-Riviera et confiées successivement à Messieurs Robellaz, Groppo et David, était définitive, et que ni en fait ni en droit, à moins d'un élément nouveau qui n'a jamais été invoqué, on my pouvait revenir: qu'on s'explique mal, que ce soit quatre années après, sans qu'aucune protestation ait jamais été soulevée, que Monsieur Darracq ait, suivant ses propres expressions, repris le mémoire des travaux et des fournitures, et fait vérifier les métrages, poids et prix des fers employés, par un ingénieur de son choix, lequel a procédé à son travail en dehors de tout contrôle et non contradictoirement; qu'il est manifeste que dans de pareilles conditions cette vérification était inopérante et sans valeur, et ne pouvait ni détruire ni contre-balancer les expertises précédentes, faites au moment même de l'exécution des travaux et presentent en conséquence un caractère autrement précis et concluant, et d'ailleurs acceptées formellement par Darracq lui-même, qu'il en est ainsi non seulement pour la fourniture des fers, tant comme quantités que comme prix, mais également pour les travaux supplémentaires au forfait agréés par l'architecte de la Société des Bains de Mer, que quatre aunées après. Monsieur Darracq vient ainsi frapper de suspicion, également encore pour une indemnité soi-disant allouée à la Société Laurent Bouillet en raison d'une double commande de fers, toutes affirmatious favorablement contredites, tant par les expertises précitées que par les pièces produites;

Considérant que cependant Darracq, dans son rapport litigieux, ne craint pas de conclure que d'après l'avis de compétences désintéressées qu'ilne précise ni ne désigne, ce serait une somme de trois cent mille francs qui aurait été payée en trop à la Société Laurent Bouillet ;

Considérant que le desfinataire d'un tel document émanant de la plume autorisée d'un homme averti comme l'ingénieur Darracq, devait forcément être frappé et ému des faits qui lui étaient révélés; qu'il était non seulement de son droit mais de son devoir strict d'honnête homme de tirer au clair les accusations portées contre un de ses principaux et anciens fournisseurs, alors surtout que rien dans le passé ne justifiait des imputations aussi graves; qu'en conscience Monsieur René Léon ne pouvait condamner Vanderpol et la firme Laurent Bouillet sans les avoir mis à même de se justifier;

· Considérant que c'est donc à tort qu'invoquant le caractère confidentiel de ce document, Darracq soutient que René Léon a commis une faute en la communiquant à Vanderpol;

Qu'en fait, à moins d'avouer qu'il voulait diffamer impunément, il ne saurait soutenir que René Léon ne devait pas contrôler ses assertions;

Qu'en droit, la jurisprudence admet qu'on ne peut considérer comme confidentielle une lettre missive qui contient des imputations portant atteinte à l'honneur et à la considération d'un tiers, dans le but de lui porter préjudice (Gazette du Palais, mil huit cent quatre-vingt-dix-sept -- 1 — supplément 13) et que ces imputations donnent ouverture au profit de celui qui en est victime, à une action en dommagesintérêts à la seule condition que la lettre soit parvenue entre ses mains, par une voie licite (Tribunal de Corbeil, neuf décembre mil huit cent quatre-vingtseize, Limoges, douze février mil huit cent quatrevingt-quatorze, D.P. 95 - 2 - 537); qu'au surplus, le défaut de publicité que Darracq invoque, n'a rien à voir en la cause puisqu'il est poursuivi non pour la réparation d'un délit pénal, mais en réparation civile d'un préjudice causé;

Considérant que, vainement encore, Darracq soutient avoir agi de bonne foi et avec la juste préoccupation de défendre les intérêts sociaux dont il avait

Qu'en effet les paroles mêmes de l'appelant, répondant à l'interpellation de Monsieur Le Boucher qui le sommait d'apporter des preuves à l'appui de ses dires, lors de l'assemblée du trois mars mil neuf cent vingt-six, établissant qu'il avait moms en vue d'éclairer ses co-administrateurs que l'Administrateur de la Société des Bains de Mer;

Qu'en effet ou lit au procès-verbal de la séance du sept décembre mil neuf cent vingt-six, les mots suivants : « Mes observations sur des faits aussi ancieus, ne pouvaient avoir qu'une portée morale, un règlement définitif étant intervenu entre la Compagnie Générale d'Entreprises et la Société Auto-Riviera depuis longtemps ; j'ai répondu à Monsieur Le Boucher que j'apporterais des preuves à qui de droit, c'est-à-dire à Monsieur René Léon, Administrateur-Délégué de la Société des Bains de Mer, qui venait d'être nommé Administrateur-Délégué de la Société Auto-Riviera, et plus loin, rectifiant et précisant, « Le Boucher, toujours d'après le procèsverbal, aurait dit, je vous mets au défi d'apporter la preuve de vos accusation, ce à quoi Monsieur Darracq aurait conclu ; des preuves j'en donnerai, mais pas à vous »;

Et cependant il apparaît que c'eût été à Monsieur Le Boncher bien plus qu'à tout autre qu'il aurait dù apporter ces preuves, alors surtout qu'il est à noter que Darracq a été désavoué au cours de l'instance par la Société Auto-Riviera, dont il avait même négligé de saisir le Conseil d'Administration, qu'ainsi c'est à bon droit que les premiers juges, concluent qu'en adressant son rapport à René Léon, l'appelant se souciait bien moins de l'administrateur de l'Auto-Riviera que de l'administrateur de la Société des Bains de Mer, avec laquelle la maison Laurent Bouillet entretenait des rapports constants et que ce sont ces rapports mêmes qu'il avait voulu rompre en ruinant Vanderpol et sa firme dans l'esprit de René Léon:

Considérant que les termes mêmes du rapport incriminé, où Darracq se platt, comme le constate le Tribunal, à rappeler avec une amertume non dissimulée les critiques formulées par Vanderpol contre sa gestion, démontrent nettement l'animosité qui l'a guidé dans cette affaire encore corroborée par la violence de ses propos, lors de l'assemblée générale

Considérant enfin que Darracq peut d'autant moins invoquer sa bonne foi, qu'il a repoussé, sans en donner aucun motif, le compromis d'arbitrage qui lui avait été proposé, puis le jugement d'accord qui aurait permis une expertise contradictoire; qu'il est manifeste que s'il eut vraiment cru pouvoir établir les faits malhonnêtes qu'il reprochait à Vanderpol il eut accepté en principe tout au moins ces mesures transactionnelles, sauf à lui à en faire modifier les termes ou conditions, si celles qui lui étaient proposées ne lui paraissaient pas acceptables;

Qu'aujourd'hui cette demande, en présence du règlement définitif précité accepté par toutes les parties, en présence du temps écoulé, en présence du désaveu formel du Conseil d'Administration, est inopérante et que la Cour ne saurait s'y arrêter;

Considérant que l'appelant a déclaré se désister de sa demande en dommages-intérêts, en tant que Président de la Société de l'Auto-Riviera, n'y persistant qu'en son nom personnel : qu'il y a lieu de lui en donner acte:

En ce qui concerne l'appel incident, considérant que la somme de cinquante mille francs est une juste mais suffisante réparation du préjudice causé, dit qu'il n'y a lieu d'y faire droit;

PAR CES MOTIFS

et ceux des premiers juges que la Cour adopte et fait siens, donne acte à Darracq de ce qu'il se désiste de sa demande, en tant que Président du Conseil de l'Auto-Riviera, et s'en rapporte à justice sur sa demande récursoire, sous réserves de ses droits et moyens, met la dite Société hors de cause ;

Déboute les parties de leurs autres moyens, fins et conclusions, dit qu'il à été bien jugé, mal et sans cause appelé;

Confirme le jugement entrepris, qui sortira son plein et entier effet;

Condamne, en conséquence, Darracq en cinquante mille francs de dommages-intérêts, ordonne la publication du présent arrêt, in extenso, et en caractères ordinaires, dans le Journal Officiel de la Principauté et l'Eclaireur de Nice, le condamne, en outre, à l'indemnité fixée par la loi et en tous les dépens, dont distraction au profit de Maîtres Lambert et Notari, avocats-défenseurs sous leur due affirmation:

Les liquide à, ceux de Maître Lambert, neuf cent quatre-vingt-huit francs quarante-cinq centimes, ceux de Maître Notari, neuf cent cinquante neuf francs trente-cinq centimes et neuf cent cinquante-neuf francs trente-cinq centimes, à ce non compris les coût et accessoires du présent arrêt;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique au Palais de Justice à Monaco, le deux juin mil neuf cent vingt-huit, présents Messieurs Audibert, Premier Président; Maurel, Vice-Président; de Villeneuve, Conseiller, ces deux Officiers de l'Ordre de Saint-Charles; de Castro, de Monseignat, Conseillers, tous deux Chevaliers du même Ordre; Gard, Premier Substitut du Procureur Général; tenant la plume M. Jean Gras, Greffier en Chef, Chevalier du dit Ordre.

Signé: R. Audibert. JEAN GRAS.

ENREGISTREMENT :

En marge de la minute est écrite la méntion d'enregistrement dont la teneur suit :

Enregistré à Monaco, le onze juin mil neuf cent vingt-huit;

Folio: vingt et un;

Case: cinquième;

Reçu; (confirmation) trois francs; (donné acte) trois francs ;

Rédaction : huit francs.

Signé : Nègre.

MANDEMENT

Mandous et Ordonnons:

A tous Huissiers, à ce requis de mettre le présent arrêt à exécution;

A Notre Procureur Général d'y tenir la main et à tous Officiers de la Force Publique d'y prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

Suivant Ordonnance de S.A.S. le Prince de Monaco, rendue sur rapport du Conseil de Révision en date du 27 mars 1929, promulguée à l'audience du Tribunal de Monaco en date du 29 mars 1929, l'arrêt du 2 juin 1928 a été revise in parte qua en ce qu'il a visé à tort la séance du Conseil d'Administration de l'Auto-Riviera du 7 décembre 1926 ; les dommagesintérêts alloués à Vanderpol ont été ramenés à trente mille francs; Darracq a été condamné a paver à l'Auto-Riviera la somme de deux cents francs à titre d'indemnité; l'arrêt a été maintenu pour le surplus.

AGENCE LORENZI, 26, boulevard Princesse-Charlotte à Monte-Carlo

Vente de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 27 février 1929, enregistré, M. Antoine VIALE a vendu à M. Joseph MONDINO, le fonds de commerce de vente de lait frais, épicerie et comestibles, et liqueurs à emporter, qu'il exploitait à Monte-Carlo, 11, avenue Saint-Michel, Buckingham Palace.

Opposition, s'il y a lieu, en l'Agence Lorenzi, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 avril 1929.

Société de l'Hôtel de Paris et ses Annexes à Monte-Carlo — en Liquidation.

Avis aux Actionnaires

Comme suite à l'avis d'échange des Actions de la Société de l'Hôtel de Paris dans la proportion d'une action pour un cinquième Société des Bains de Mer à Monaco, il est précisé aux Actionnaires qu'au jour de l'échange, l'action Hôtel de Paris est divisée en deux parties, la première partie restant entre les mains de la Société des Bains de Mer et prouvant la validité de l'échange, la seconde partie, contenant notamment les coupons, étant remise aux actionnaires de l'Hôtel de Paris et leur donnant le droit, contre production, d'assister à toutes Assemblées futures de liquidation et de bénéficier de toute soulte éventuelle.

Les Liquidateurs.

SOCIETÉ ANONYME

DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS

A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers, a Monaco, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le 18 Avril 1929, à 11 heures du matin, au Siège social, a Monaco.

L'Assemblée se compose de tous les propriétaires ou porteurs de cent actions, ou de l'équivalent en cinquièmes, ayant déposé, au Siège social, leurs titres dix jours au moins et leurs pouvoirs deux jours au moins avant le jour de l'Assemblée Générale.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres euxmêmes.

Ordre du Jour:

- 1º Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 16 avril 1928;
- 2º Rapport du Conseil d'Administration;
- 3º Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes;
- 4º Approbation des Comptes, s'il y a lieu. Quitus à donner aux Administrateurs;
- 5º Application des bénéfices; fixation du dividende:
- 6º Ratification de nomination d'un Administrateur:
- 7º Nomination de trois Administrateurs en remplacement de trois Administrateurs sortants et rééligibles;
- 8º Ratification de conventions diverses (achats et cessions de droits de propriété);
- 9º Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration, de traiter personnellement ou ès-qualité avec la Société, dans les conditions de l'article 24 des Statuts;
- 10º Nomination des Commissaires aux Comptes et fixation de leurs émoluments.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

La Femme élégante à Paris

Edition de luxe genre vrai tailleur pour costumes, robes, manteaux.

Paraissant quatre fois l'an, janvier et mars pour l'été, juillet et septembre pour l'hiver.

Prix de l'abonnement, 40 francs. Prix du numéro,

Pour se le procurer adresser commande à son siège, 28, rue Bergère, Paris, 9e arrondissement.

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout » fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'Argus de l'Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Étranger.

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES Serrurerie - Ferronnerie

SOUDURE AUTOGÈNE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi - MONTE-CARLO

Téléphone 3-33 — Placeme

BAINS DE MER DE MONACO

(Saison d'Hiver)

PLAGE DE LARVOTTO

Hydrothérapie Marine :: Douches = Héliothérapie (SOLARIUM) = == Leçons de Natation ===

Ouvert tous les jours, de 10 heures à 15 heures



Quatrième Année

Le plus grand Hebdomadaire Féminin paraissant en France

Ses pages en héliogravure donnent chaque semaine une documentation complète sur la Mode du jour. Tenu au courant du mouvement Littéraire, Artistique et Théâtral, accordant au Cinéma une place importante, possédant une Page Financière, une Page Politique ainsi qu'une Page de Puériculture, "MINERVA" rencontre auprès de toutes les femmes intelligentes un succès sans précédent.

Son Prix Littéraire Annuel et ses Nombreux Concours

Le Numéro: 1 franc (Spécimen Gratuit sur demande)

2, Rue de Clichy, 2 -- Paris F. FOUSSARIGUES Directeur général

Attirer et retenir la clientèle, lui réserver bon accueil, lui donner satisfaction; rester en contact permanent avec elle, la visiter souvent, lui rendre le maximum de service pour le minimum de temps: tel est le souci constant du

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

···· IMMEUBLES ····
Vente - Achat - Location
FONDS DE COMMERCE

Téléphone 8.35

AGENCE TEISSEIRE

25, Boul. Albert Ier - MONACO

Placements Hypothécaires ASSURANGES

JEAN TEISSBIRE
PROPRIÉTAIRE

APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES

~0000

Henri CHOINIÈRE

18, Boulevard des Moulins
MONTE CARLO

TÉLEPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL Distribution d'Eau chaude.

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale: SPRING PALACE 33, boul. Princesse-Charlotte

MONTE-CARLO

LOCATIONS D'APPARTEMENTS ET VILLAS

Vente et achat d'immeubles, villas, terrains, propriétés GRAND CHOIX DE TOUS FONDS DE COMMERCE

Agence Commerciale

· 32' ANNÉE

MARCHETTI, Directeur-Propriétaire

20, Rue Caroline, 20 —:— MONACO

TÉLÉPHONE: 4.78

Gérances d'Immeubles - Assurances - Renseignements

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M° Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 1° mai 1928. Trente-deux Obligations de la Société Anonyme de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, portant les numéros 2419, 2780 à 2786 inclus, 2788 à 2791 inclus, 2793 à 2795 inclus, 2797, 2799 à 2804 inclus, 2807 à 2811 inclus, 2813 à 2816 inclus, 2818.

2799 à 2804 inclus, 2807 à 2811 inclus, 2813 a 2816 inclus, 2818. Exploit de M° Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 1° mai 1928. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro. 04702. Sept Cinquièmes d'Actions de la dite Société, portant les numéros 000550 à 000553 inclus, 004766, 010941, 025759. Onze Obligations de la même Société, portant les numéros 097487, 097605 à 097607 inclus, 16979 à 16985 inclus. Exploit de M° Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 décembre 1928. Onze Actions de la Société Anonyme des Bains

Exploit de M. Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 décembre 1928. Onze Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numeros 5259 à 5261 inclus, 5263, 5264, 92447 à 92452 inclus.

Exploit de M° Vialon, huissier à Monaco, en date du l° février 1929. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 031210.

Mainlevées d'opposition

Exploit de M° Vialon, huissier à Monaco, en date du 24 février 1928. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 10487 et 36095.

Exploit de M° Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 mars 1928. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numero 18689.

Exploit de M° Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 mai 1928. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 345816.

Exploit de M° Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 mai 1928. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 15559, 28605 et 28741.

Exploit de M[•] Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1928. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numero 22191.

Titres frappés de déchéance

Du 15 mai 1928. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 917, 4665, 6887 et 19418.

Le Gérant: Louis Auréglia.

Imprimerie de Monaco. — 1929.